

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

N° : MPAG/A.H/...../16

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, et comme suite à sa note du 11 mai 2016, relative à la relation entre le droit à la vie et le droit à un logement convenable, a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, la contribution du Gouvernement algérien en la matière.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 15 juillet 2016

Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme,
Secrétariat de la Rapporteur spécial sur le droit au logement
Palais Wilson
52 rue des Pâquis
CH-1201 Genève, Suisse

• Veuillez-vous référer aux dispositifs de la constitution ou des législations sur les droits de l'homme qui garantissent le droit à la vie, et expliquer si elles s'appliquent à des circonstances où le sans-abri ou le logement précaire affectent la santé, la sécurité ou mettent en péril la vie des personnes.

La conception du logement comme droit fondamental est vigoureusement ancrée dans la société algérienne, et le Gouvernement algérien considère la question du logement comme l'une de ses préoccupations capitales et primordiales envers la population.

Cette tendance s'est traduite par la mise en œuvre à travers plusieurs période quinquennales, d'un important programme de logements de formules diversifiées visant globalement à améliorer les conditions de vie des citoyens en consacrant le principe du droit d'accès universel à un logement convenable et abordable.

Ce principe est consacré actuellement à travers la constitution (la loi n°01-16 du 06-03-2016) notamment les articles 67 et 68 « L'Etat encourage la réalisation des logements et œuvre à faciliter l'accès des catégories défavorisées au logement » « le Citoyen a droit à un environnement sain, l'Etat œuvre à la préservation de l'environnement ».

Veillez expliquer également si des obligations positives des gouvernements ont été reconnues dans ce contexte. Veillez fournir, si disponible, des références pour toutes affaires ou initiatives pertinentes.

La résorption de l'habitat précaire est une autre action qui s'inscrit dans la double perspective d'amélioration des conditions de logement des familles à bas revenus résidant dans les quartiers insalubres (bidonvilles, quartiers sous équipés,...), et de prévention de la formation des quartiers insalubres (par le développement de l'offre de terrains à bâtir accessibles aux ménages défavorisés et l'amélioration de la protection de l'environnement urbain).

Le traitement des bidonvilles vise leur éradication progressive et radicale.

Faisant partie des constructions considérées comme précaires, les bidonvilles disposent, en général, de commodités en eau potable et en électricité.

Ainsi, le parc d'habitations dites précaires en Algérie, est relativement bas, il est évalué à 560.000 unités par rapport à un parc immobilier de 6,4 millions de logements en 2007 lors de son recensement, soit un taux de 9%.

Le traitement de ce parc est en voie d'éradication totale, notamment par les opérations de relogement des familles concernées dans des habitations neuves disposant de toutes les commodités. 185000 familles ont été relogées à travers les différentes wilayas dont 40.000 uniquement pour la Wilaya

d'Alger.

Veillez expliquer si les tribunaux ou les organes des droits de l'homme dans votre Etat ont reconnu l'effet disproportionné du sans —abris et du logement précaire sur des groupes particuliers (comme les handicapés, les peuples autochtones, les victimes de violence ...etc,) comme un problème de discrimination et dans quelles circonstance. Veillez fournir, si elles sont disponibles, des références pour toutes affaires pertinentes ou autres exemples.

L'arsenal juridique actuel élimine toute discrimination à l'encontre des femmes ou des personnes dans des situations précaire qui soit de nature à limiter ou à empêcher leur accès aux services publics notamment le logement.

Les critères d'éligibilité consacrés par voie législative et réglementaire permettant l'accès aux différentes formules de logements ne sont pas discriminatoires et s'adressent à tous les citoyens quelque soit leur statut.